



Tourcoing

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

CONSEIL MUNICIPAL DU 06 MARS 2023

SOMMAIRE

Préambule – page 3

I. Le contexte économique pour l'année 2023 (et les principales mesures de la loi de Finances 2023) – page 4

- A. Une économie marquée par le retour de l'inflation
- B. Evolution des finances locales
- C. Les mesures de la loi de finances pour 2023

II. La stratégie financière de la Ville – page 7

III. Budget principal : section de fonctionnement – page 8

- A. Les 1ères tendances du compte administratif 2022
- B. Les orientations du budget primitif 2023
 - 1. Des recettes de fonctionnement qui augmentent
 - 2. Des dépenses de fonctionnement en forte augmentation, impactées par l'inflation

IV. Budget principal : section d'investissement – page 14

- A. Les 1ères tendances du compte administratif 2022
- B. Les orientations du plan pluriannuel d'investissement 2023
 - 1. Les recettes d'investissement
 - 2. Les projets d'investissement en 2023
 - 3. La prospective financière 2023-2026
- C. La poursuite des engagements pluriannuels de la Ville en Autorisations de Programme

V. Budget principal : une dette maîtrisée et sécurisée, qui permet de répondre au cycle d'investissement de la Ville – page 19

VI. Les budgets annexes de la Ville – page 21

- A. Le Budget Annexe location des immobilisations
- B. Le Budget Annexe de la restauration municipale

PREAMBULE :

Le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB)

Le code général des collectivités territoriales dispose que dans les communes de plus de 3500 habitants, a lieu un débat sur les orientations générales du budget, en conseil municipal, cela dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Sous nomenclature comptable M57, la présentation du rapport sur les orientations budgétaires donnant lieu au débat d'orientation budgétaire doit se tenir dans un délai de dix semaines avant le vote du budget primitif..

Selon les dispositions du CGCT, au cours du débat d'orientations budgétaires, il est présenté un rapport portant sur les orientations budgétaires envisagées par la commune, les engagements pluriannuels, et la gestion de la dette.

Pour les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport comporte désormais la présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Le rapport sur les orientations budgétaires donne lieu à un débat qui est acté par une délibération spécifique.

En termes de publicité, le Rapport d'orientations budgétaires doit être mis en ligne lorsqu'un site internet existe, dans le délai d'un mois à compter de son adoption.

Le Débat d'Orientation Budgétaire doit permettre au Conseil Municipal de faire connaître sa stratégie financière, en terme de priorités qui seront affectées dans le budget primitif voire au-delà, et sur l'évolution financière de la collectivité en tenant compte des projets portés par la Ville et du contexte national qui impactent nos capacités de financement.

I. Contexte économique pour l'année 2023

A. Une économie marquée par le retour de l'inflation

Après la contraction sans précédent du Produit Intérieur Brut à l'échelle mondiale provoquée par la première vague épidémique de COVID 19 au printemps 2020, l'ensemble des grandes économies de la zone euro a connu un rebond de 3,3 % en 2022. L'économie française est également marquée par ce retour à la croissance avec + 2,6 % en 2022. Elle devrait atteindre 1% en 2023.

Dès 2021, la reprise a été menacée par l'inflation. La forte augmentation de la demande et des prix des produits de base ont entraîné une hausse des prix à la consommation.

Début 2022, le déclenchement de la guerre en Ukraine a renforcé le renchérissement des prix des céréales et de l'énergie, notamment pour le gaz avec la crainte d'une rupture des approvisionnements en provenance de la Russie.

Sous l'effet des mesures gouvernementales mises en place pour limiter la perte du pouvoir d'achat des ménages (bouclier tarifaire sur les prix du gaz et de l'électricité, ristourne sur les prix de l'essence), l'inflation est restée un peu plus contenue en France.

- ➔ L'inflation française a atteint 5,9 % en moyenne annuelle sur 2022, contre 1,5 % en 2020.
Elle devrait être de 4,3 % en 2023.

La trajectoire du déficit public prévoit de le ramener sous la barre des 3 % d'ici 5 ans, avec 2,9 % en 2027 (5 % en 2023).

B. Evolution des finances locales

La crise sanitaire a rendu obsolètes les objectifs fixés par la loi de programmation des finances publiques pour la période 2017-2022, avec la suspension du contrat de Cahors en 2020 qui limitait l'évolution des dépenses de fonctionnement pour les plus grandes collectivités (*dont Tourcoing*).

En 2021, les communes dans leur ensemble avaient pu reconstituer leurs marges de manœuvre financières et afficher globalement un niveau d'épargne supérieur à celui d'avant la crise.

En 2022, avec une inflation préoccupante qui impactera l'autofinancement, leur épargne brute devrait être en repli de 11,3 % (source : note de conjoncture Banque Postale).

Le retour de l'inflation pèse directement sur les budgets locaux notamment sur les postes des achats et charges externes (énergie). Selon l'estimation de l'INSEE, les prix de l'énergie ont enregistré une hausse de 19 % en 2022.

L'augmentation de 3,5 % du point d'indice des agents territoriaux ajoute une charge supplémentaire pour l'ensemble des collectivités, dont 1,2 Md€ pour le bloc communal.

Les recettes de fonctionnement des communes progresseraient de 3 % en 2022, notamment sous l'effet de recettes fiscales dynamiques, en raison d'une évolution des bases avec la revalorisation forfaitaire de 3,4 % (7,1 % en 2023).

Les intérêts de la dette augmenteraient dès 2022 pour les nouveaux emprunts avec le relèvement du taux d'usure pour tenir compte de l'évolution des marchés financiers. Toutefois la charge induite par la hausse des taux devrait rester marginale en 2022 car limitée à l'emprunt nouveau, l'encours de dette existant étant majoritairement composé d'emprunts à taux fixe.

Enfin, les dépenses d'investissement (hors remboursement de la dette) afficheraient un niveau de 23,8 milliards d'euros pour les communes, soit une croissance de 7,3 % en 2022. Toutefois, le niveau élevé des investissements ne reflète pas nécessairement une forte augmentation des volumes investis compte tenu d'un effet prix très important en 2022.

Affectée par la crise en 2020 et 2021, et avec le retour de l'inflation en 2022, la situation financière du bloc communal pourrait connaître un ralentissement en 2023 (source : analyse AMF) :

- o Avec une forte augmentation des dépenses de fonctionnement en lien avec l'inflation
- o Avec la hausse des taux d'intérêts qui risque de se poursuivre
- o Avec l'augmentation de la DGF qui reste inférieure à l'inflation
- o Avec la réduction du niveau d'épargne qui pourrait impacter le financement des dépenses d'investissement

On peut noter que les collectivités locales devaient participer à la limitation de l'évolution des dépenses publiques pour parvenir en 2027 à un déficit public de 3 % du PIB et à une dette stabilisée. Le Pacte de confiance, dans lequel certaines collectivités devaient participer à l'effort de redressement des comptes publics, avec sanction des collectivités en cas de dérapage des dépenses de fonctionnement, n'a finalement pas été retenu dans la loi de Finances 2023, publiée au Journal officiel le 31 décembre 2022.

C. Les mesures de la loi de finances pour 2023

La loi de Finances pour 2023 a été promulguée le 30/12/2022.

Au total, le texte contient nombre de mesures en lien direct avec les finances locales, notamment :

- des mesures contre l'inflation (bouclier tarifaire, amortisseur d'électricité)
- la hausse de la DGF pour la première fois depuis 13 ans
- la suppression de la CVAE et remplacement par une fraction de TVA
- le soutien à l'investissement local

Concernant les dotations pour les collectivités territoriales :

- o Le budget 2023 est marqué par une augmentation de la DGF de 320 millions d'euros, fixée à 26,931 Md€
- o Au profit de la progression annuelle de la péréquation du bloc communal : + 90 M€ pour la DSU, 200 M€ pour la DSR et + 30 M€ pour la Dotation d'Intercommunalité.

- o Le Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) est reconduit à hauteur de 1 milliard d'euros.
- o Les dotations d'investissement sont maintenues à leur niveau 2022, soit 2 milliards d'euros :
 - Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) : 570 millions € ;
 - Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) : 1,046 milliard € ;
 - Dotation politique de la ville (DPV) : 150 millions € ;
 - Dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID) : 212 millions €.
- o La loi de finances a également retenu la création d'un Fonds vert, à hauteur de 2 milliards d'euros (500 M€ en crédits de paiement). Le fonds vise à financer les projets locaux déclinés des objectifs nationaux :
 - Axe 1 : renforcement de la performance environnementale des territoires (rénovation énergétique des bâtiments publics, rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public....)
 - Axe 2 : adaptation au changement climatique (prévention des inondations, renaturation des villes....)
 - Axe 3 : amélioration du cadre de vie (recyclage des friches....)
- o Un soutien financier de 2,5 milliards d'euros de l'Etat est également déployé pour faire face à la hausse des prix de l'énergie, en 2023 via deux dispositifs :
 - Le filet de sécurité, doté d' 1,5 milliard € : centré sur les dépenses énergétiques, il bénéficiera, sous certaines conditions (Epargne brute 2023 en baisse de + de 15 %, par rapport à 2022 ; et un potentiel financier (communes) ou fiscal (EPCI) par habitant, inférieur au double de la moyenne de la strate démographique (communes) / catégorie (EPCI)), à l'ensemble des collectivités et de leurs groupements.
 - L'amortisseur électricité, doté d'1 milliard € : il s'agira d'une prise en charge partielle par l'Etat de la facture d'électricité des collectivités, qui interviendra dès que le prix payé sur le contrat dépassera un certain niveau de prix. Concrètement l'État va prendre en charge, sur 50 % des volumes d'électricité consommé, l'écart entre le prix de l'énergie du contrat et 180 €/MWh.

Concernant la fiscalité :

- o La suppression de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) mise en œuvre sur 2 ans : la CVAE payée par les entreprises sera réduite de moitié en 2023, puis elle sera entièrement supprimée l'année suivante. La fiscalité des entreprises sera allégée au total de près de 8 milliards d'euros. Dès 2023, l'Etat perçoit 100 % de la CVAE. Les collectivités ne toucheront plus de recettes de CVAE, mais seront compensées par une fraction de TVA égale à la moyenne de CVAE perçues entre 2020 et 2023.
- o La progression forfaitaire des bases fiscales sera de l'ordre de 7,1 % en 2023 (3,4 % en 2022) (revalorisation basée sur l'évolution sur un an de l'indice des prix de consommation – indice de novembre 2022 relevé à 7,1%).

Autres mesures :

- o Report de deux ans des dispositions relatives à la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation
La Loi de finances pour 2020 a organisé la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation, pour tenir compte de la valeur réelle du marché (et non plus celle de 1970 qui était actualisée chaque année par un coefficient identique sur l'ensemble du territoire). Le calendrier de mise en œuvre avait prévu une application des nouvelles valeurs locatives au 1^{er} janvier 2026. Ce calendrier est décalé de deux ans.
- o Pour rappel, finalisation de la suppression de la taxe d'habitation pour les 20 % des contribuables restant avec une exonération totale en 2023 (après une exonération de 30 % en 2021, et 65 % en 2022).

II. La stratégie financière de la Ville

Contexte :

Le rapport sur les orientations budgétaires 2023 témoigne d'une difficulté inédite pour les collectivités à se projeter, tant la situation nationale et internationale est incertaine et évolue rapidement.

Après la reprise progressive des activités, suite à la crise sanitaire, la Ville de Tourcoing (comme l'ensemble des collectivités) est confrontée depuis 2022 au rebond inflationniste constaté sur les fournitures (énergie notamment) et denrées ; et aux mesures gouvernementales impactant la masse salariale (revalorisation du point d'indice au 01/07/2022), diminuant notre épargne brute pour le projet de budget primitif 2023.

L'ensemble des choix faits pourra être réinterrogé pour les années suivantes au regard des évolutions de la situation nationale et internationale.

La stratégie financière proposée dans le cadre du mandat se poursuit avec les objectifs de :

- Poursuivre un programme d'investissement AMBITIEUX, avec une stratégie d'optimisation des recettes d'investissement :
 - o en lien avec la transition écologique et la qualité de vie des habitants, pour transformer durablement la Ville et ses services municipaux,
 - o avec une priorité à l'accélération de la rénovation de l'éclairage public et du verdissement de la Ville
- Assurer la soutenabilité de la dette au regard des échéances de remboursement en maintenant un recours à l'emprunt maîtrisé
- Maîtriser les dépenses de fonctionnement pour préserver la capacité d'autofinancement brute de la ville tout en maintenant la qualité du service public
- Ne pas augmenter les taux de la fiscalité (taux d'imposition locaux inchangés depuis 2017)

III. Budget principal : section de fonctionnement

A- Les 1ères tendances du Compte Administratif 2022

En k€ - mouvements réels	CA 2019	CA 2020	CA 2021	Pré-CA 2022
Recettes réelles fonctionnement	121 971	125 173	125 381	129 197
<i>dont fiscalité locale (TH, TFB, TFNB)</i>	40 869	41 142	43 197	44 736
<i>dont DGF</i>	39 589	40 314	40 994	41 775
<i>dont cessions</i>	969	2 628	1 003	1 461
Dépenses réelles fonctionnement	110 790	112 182	112 027	115 071
<i>dont charges de personnel</i>	68 813	69 384	69 567	71 955
<i>dont remboursement des intérêts de la dette</i>	3 409	3 203	3 025	2 963
Autofinancement brut	11 204	12 991	13 353	14 126
Taux d'épargne brute	9,17%	10,38%	10,65%	10,93%

L'autofinancement devrait atteindre 14,1 M€ en 2022 (13,3 M€ au CA2021).

Les recettes réelles de fonctionnement, augmenteraient de 3,8 M€ avec 129,2 M€ en 2022, notamment en raison :

- d'un niveau exceptionnel des Droits de Mutation à Titre Onéreux avec une évolution du marché de l'immobilier favorable à Tourcoing, depuis plusieurs années.
- de la DGF avec sa composante DSU dynamique.
- des recettes liées à la fiscalité avec l'effet revalorisation des bases de 3,4 % en 2022
- des recettes en augmentation au chapitre 70 avec le remboursement du CCAS dans le cadre de la mutualisation informatique Ville/CCAS avec la régularisation de plusieurs titres de recettes émis suite à la nouvelle convention

Les dépenses de fonctionnement augmenteraient de 3,044 M€ avec 115,07 M€ en 2022, notamment en raison de la flambée des prix de l'énergie et de l'effet revalorisation du point d'indice pour les agents de la fonction publique impactant la masse salariale de la Ville.

A l'étape du pré-CA 2022, la capacité de désendettement (encours de la dette/épargne brute) serait améliorée par rapport au CA2021 (11,8 années) avec 10,9 années (hors cessions) pour la ville de Tourcoing, soit moins de 12 années (norme des villes de la strate).

Madame le Maire et l'équipe municipale poursuivraient ainsi la stratégie de préserver la santé financière de la Ville avec des ratios pilotés et améliorés (épargne brute, capacité de désendettement).

B- Les orientations du Budget Primitif 2023

1- Des recettes de fonctionnement qui augmentent

Les recettes réelles de fonctionnement 2023 sont estimées à **126,2M€** (hors résultat antérieur reporté), soit une augmentation de 2,8 M€ par rapport au BP 2022 et se répartissent comme suit :

Evolution des recettes réelles de fonctionnement du BP 2022 au BP 2023 (<u>hors résultat antérieur</u>)					
Chapitre	Décomposition	BP 2022	BP 2023	Evolution en €	Evolution en %
013	Atténuations de charge	200 000	200 000	0	0
70	Produits des services et du domaine	4 605 105	4 580 169	-24 936	-0,54%
73 et 731	Impôts et taxes	67 209 779	68 979 779	1 770 000	2,63%
74	Dotations et subventions	50 868 450	52 042 689	1 174 239	2,31%
75	Autres produits de gestion courante	506 367	440 992	-65 375	-12,91%
77	Produits exceptionnels	20 000	20 000	0	0
TOTAL		123 409 701	126 263 629	2 853 928	2,31%

Ces données de comparaison ne comprennent pas la reprise par anticipation du résultat 2022 estimé fin janvier 2023 à environ 6,1 M€, (pour rappel résultat 2021 reporté : 6,2 M€).

o Produits des services (chapitre 70) : -0,54 %

Les produits des services (droits de place, concessions dans les cimetières, haltes garderies, restauration scolaire....) sont estimés à 4,58 M€ pour 2023, quasiment au même niveau que le BP 2022.

o Impôts et taxes (chapitres 73 et 731) : +2,63 %

Les produits de fiscalité directe locale sont estimés à 50,190 M€ à partir des hypothèses suivantes :

-Coefficient de revalorisation annuelle des valeurs locatives fixé à + 7,1% pour 2023, pour les locaux d'habitation et industriels

-Pour les droits de mutation à titre onéreux, la prévision est estimée à 3,1 M€ (reconduction BP2022), en tenant compte du réalisé 2022 (3,6 M€) et d'un possible ralentissement des transactions immobilières en 2023.

Les autres recettes sont stables et correspondent aux versements de la MEL à hauteur de 18,8 M€ (attribution de compensation, dotation de solidarité communautaire, FPIC).

o **Dotations et subventions (chapitre 74) : +2,31 %**

La Dotation Globale de Fonctionnement (42,16 M€) est anticipée en hausse de +0,9 M€ par rapport au réalisé 2022, tenant compte des données suivantes :

-Augmentation de l'enveloppe de DGF au niveau national.

Et répartie comme suit :

- Dotation Forfaitaire : 16,6 M€
- Dotation de Solidarité Urbaine : 22 M€ (+1,8 % par rapport au réalisé 2022)
- Dotation Nationale de Péréquation : 3,5 M€

2- Des dépenses de fonctionnement en forte augmentation, impactées par l'inflation

Avec une inflation qui atteint 5,9 % en 2022, la hausse des prix n'est pas sans conséquence sur les finances locales.

Ce renchérissement des prix des matières premières impacte directement les achats de la Ville.

Ces dépenses se répartissent de la façon suivante :

Evolution des dépenses réelles de fonctionnement du BP 2022 au BP 2023					
Chapitre	Décomposition	BP 2022	BP 2023	Evolution en €	Evolution en %
011	Charges à caractère général	19 746 364	23 117 785	3 371 421	17,07%
012	Charges de personnel	70 194 647	71 690 894	1 496 247	2,13 %
65	Autres charges de gestion courante	22 430 807	23 055 374	624 567	2,78 %
66	Charges financières	3 440 000	3 340 000	-100 000	-2,91%
67	Charges exceptionnelles	39 000	40 200	1 200	3,08%
68	Dotation aux provisions	50 000	30 000	-20 000	-0,4%
TOTAL		115 900 818	121 274 253	5 373 435	4,64%

Pour les dépenses d'énergie (imputées au chapitre 011), même avec un plan de sobriété énergétique renforcée en 2022, qui pourrait se traduire cette année, comme suit :

- Une estimation prudente à -30% des consommations d'éclairage public, avec l'effet extinction des mâts (1 sur 3 en moyenne) engagé à l'automne 2022,
- Une estimation à -2% des consommations électriques des bâtiments municipaux avec le plan de sobriété adopté pour le fonctionnement de notre administration
- Une estimation à -10% des consommations gaz (retard du rallumage et abaissement de -1°C).

Et la mise en œuvre de l'amortisseur d'électricité (mesure votée dans le cadre de la LF2023), estimée à 525 k€ qui viendra directement minorer les factures d'électricité de la Ville payées aux fournisseurs, l'impact sur les dépenses de fonctionnement pour la Ville est estimé à + 2,6 M€ de BP à BP.

Aussi, dès 2023, la Ville a prévu d'aller deux fois plus vite pour les travaux sur l'éclairage public avec le passage en led, en bénéficiant d'une offre de prêt à taux compétitif (taux fixe de 0,25 %) de la Banque des Territoires (groupe Caisse des Dépôts) à hauteur de 4,5 M€ permettant un retour sur investissement plus rapide avec une diminution de la consommation électrique. Afin de prioriser ces travaux, la Ville pourrait également bénéficier de subventions auprès de la MEL, notamment pour réduire son reste à charge sur cette opération de travaux.

A cette forte hausse des prix, s'ajoutent des décisions gouvernementales impactant la masse salariale. La plus significative, étant la revalorisation du point d'indice de la fonction publique de 3,5 % au 1^{er} juillet 2022. Mais il faut également ajouter la revalorisation des carrières et des rémunérations des agents de catégorie C, et l'alignement du traitement minimum sur le Smic.

o **Charges à caractère général (chapitre 011) : +17,07 %**

Les charges à caractère général progressent de 3,4 M€ notamment en raison de l'effet inflation et des prix de l'énergie.

o **Charges de personnel (chapitre 012) : +2,13 %**

Les charges de personnel sont estimées à 71,7 M€ en 2023, contre 70,2 M€ au BP 2022, soit une augmentation de 2,13%.

Elles représentent le premier poste de dépenses de la Ville, avec 59 % des dépenses de fonctionnement.

La poursuite des efforts de maîtrise de la masse salariale tout en assurant un service public de qualité aux Tourquennoises et Tourquennois

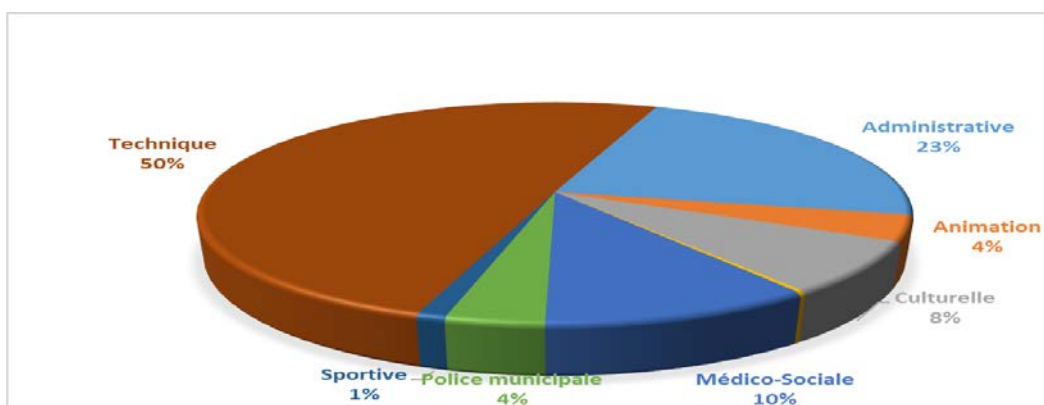
La Ville de Tourcoing possède une culture de recherche d'efficacité et de modernisation de son administration ; avec toujours pour objectif la mise en œuvre de politiques publiques toujours plus efficaces, au service des citoyens.

Les transformations de l'organisation engagées dans le cadre d'un dialogue avec les directions, les redéploiements de postes réalisés et la politique de déprécarisations proposant aux agents un temps de travail plus important, permettent d'observer une diminution des effectifs au sein de la Ville.

Evolution des effectifs de 2020 à 2022

Au 31 décembre 2020	Au 31 décembre 2021	Au 31 décembre 2022
1836	1802	1776

Répartition des effectifs permanents par filière



Une politique de revalorisation des salaires

- La Ville de Tourcoing a mis en œuvre le RIFSEEP et a souhaité accompagner cette réforme d'une revalorisation du régime indemnitaire des agents en ayant une action immédiate sur les plus bas salaires.

Au 1^{er} janvier 2022, l'ensemble des agents ont vu leur régime indemnitaire revalorisés.

Cela représente un coût supplémentaire de 340 000 euros sur la masse salariale et à terme, cette revalorisation représentera un effort financier pour la collectivité de 2 millions d'euros sur le mandat.

- De nombreuses mesures réglementaires mises en œuvre en 2022 ont eu un impact important sur le budget relatif à la masse salariale :
 - Augmentation de la valeur du point d'indice au 1^{er} juillet 2022 : **1 120 000 €**
 - Reclassement indiciaire des catégories C et bonification d'ancienneté : **400 000 €**

- Augmentation du SMIC au 1^{er} mai 2022, et augmentation de l'indice minimum de rémunération des fonctionnaires au 1^{er} juillet 2022: **229 000 €** et des vacataires : **16 395 €**

Le renouvellement du contrat de prévoyance – garantie maintien de salaire

Depuis plusieurs années, la Ville de Tourcoing proposent à leurs agents de souscrire une protection sociale complémentaire (garantie maintien de salaire) à laquelle elle contribue financièrement.

Afin de favoriser la protection des agents notamment en termes de maintien de salaire, la Ville de Tourcoing a décidé de souscrire une nouvelle convention de participation concernant le risque prévoyance pour ses agents.

Un nouveau contrat de prévoyance collective a débuté le 1^{er} janvier 2022 avec pour objectif de renforcer la protection des agents et de leur famille face aux aléas de la vie.

Les modalités de ce nouveau contrat ont été renégociées et la collectivité a également décidé de porter le montant de sa participation financière à hauteur de 6,10 euros par mois pour l'ensemble des agents afin de de leur offrir des garanties encore plus favorables.

Ce dispositif représente un effort financier de 80 000 euros annuel pour la Ville de Tourcoing.

Temps de travail : le passage aux 1607 heures annuelles

Depuis le 1^{er} janvier 2022, afin de se mettre en conformité avec la loi et dans le respect du dialogue social, la Ville de Tourcoing a mis en œuvre la durée légale du temps de travail. Dorénavant, les agents de la Ville travaillent 1607 heures par an.

En parallèle, la direction des ressources humaines a engagé un travail avec les directions afin de reposer le cadre sur les temps de travail spécifiques et les sujétions particulières.

La mise en œuvre du télétravail

Dans le cadre de sa démarche d'amélioration de la qualité de vie et des conditions de travail de ses agents, la Ville de Tourcoing met en œuvre le télétravail depuis le 1^{er} janvier 2023.

Afin d'accompagner ce déploiement auprès de ses agents, une charte du télétravail a été établie mais également des outils de communication et de collaboration sont diffusés et une campagne d'envergure de dotation informatique a été lancée.

o Subventions et participations (chapitre 65) : +2,78 %

Ce chapitre comprend les subventions aux associations, les participations de la Ville à ses satellites (IMA, ESA), ainsi que les subventions d'équilibre aux budgets annexes.

Malgré les contraintes budgétaires, la Ville maintient pour 2023 son soutien aux associations tourquennoises.

Les prévisions 2023 s'élèvent à 23,01 M€, contre 22,43 M€ au BP 2022, notamment en raison de l'inscription supplémentaire de la Cité éducative n°2 Grand sud.

L'enveloppe des subventions versées aux associations est stable en 2023, avec notamment le maintien du montant 2022 de la subvention versée au CCAS (5,3 M€).

o **Charges financières (chapitre 66) : -2.91%**

La charge des intérêts de la dette pour l'année 2023 est estimée à 3,3 M€.

IV. Budget principal : section d'investissement

A. Les 1ères tendances du Compte Administratif 2022

En k€	CA 2019	CA 2020	CA 2021	Pré-CA 2022
Dépenses d'investissement	31 054	32 714	43 445	32 171
<i>dont dépenses d'équipement</i>	<i>18 512</i>	<i>20 353</i>	<i>20 567</i>	<i>17 318</i>
<i>dont remboursement en capital</i>	<i>12 499</i>	<i>12 353</i>	<i>13 407</i>	<i>14 827</i>
Recettes d'investissement	27 526	32 482	39 182	25 726
<i>dont subventions d'investissement</i>	<i>5 145</i>	<i>4 092</i>	<i>3 525</i>	<i>3 675</i>
<i>dont FCTVA</i>	<i>1 879</i>	<i>2 424</i>	<i>1 857</i>	<i>2 328</i>
<i>dont emprunts nouveaux</i>	<i>10 900</i>	<i>16 500</i>	<i>13 500</i>	<i>15 000</i>

B. Les orientations du plan pluriannuel d'investissement 2023

1. Les recettes d'investissement en 2023

Les recettes d'investissement sont composées de subventions d'équipement, de cessions, du Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) et des emprunts nouveaux.

Pour 2023, la prévision de cessions est de 3,1 M€.

Le FCTVA est estimé à 1,8 M€ pour 2023.

Une augmentation des subventions d'équipement est prévue pour 2023, avec une prévision de 9 M€, avec la programmation d'opérations de travaux éligibles aux dispositifs des partenaires institutionnels (Etat (DSIL/DPV/Fonds vert), Région, Département, MEL), notamment avec la rénovation du Complexe Léo Lagrange phasée pour environ 5 M€ dans la prévision totale des recettes.

L'autofinancement, concourt lui aussi à l'équilibre de la section d'investissement, il s'élèverait ainsi à environ 11,1 M€ en 2023.

2. Les projets d'investissement en 2023

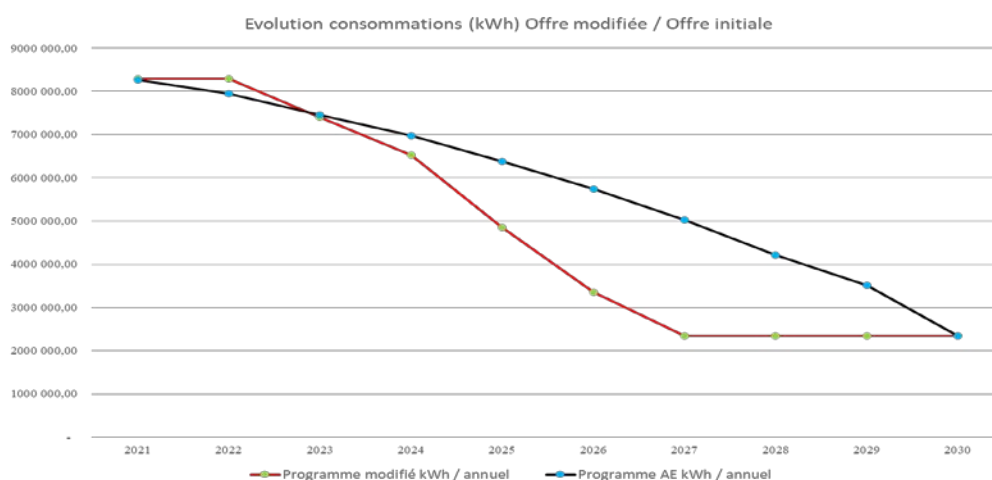
Pour l'année 2023, les dépenses nouvelles d'équipement sont prévues à hauteur d'environ 25 M€.

Pour les prochaines années, la Ville va poursuivre un programme d'investissement ambitieux dimensionné aux capacités de financement (épargne, subventions, emprunt).

Compte tenu des incertitudes qui pèsent sur les collectivités et de l'impact de l'augmentation des prix sur les marchés de travaux, la programmation pluriannuelle pourra faire l'objet d'une révision dans les années à venir.

Pour les dépenses concernant les travaux et études (environ 22 M€), on peut citer parmi les gros projets structurants du plan pluriannuel d'investissement, en 2023 :

- L'accélération des travaux d'éclairage public (avec l'offre de prêt compétitive de la Banque des Territoires) ramenés à 5 ans, au lieu de 10 ans initialement, permettant une baisse importante des consommations, comme suit :



- La végétalisation de la Ville : + 150 % sur le budget végétalisation pour accélérer le verdissement et créer des îlots de fraîcheur
- Les travaux de rénovation du Complexe Léo Lagrange
- La poursuite du Plan vestiaires pour les équipements sportifs avec la finalisation du stade Bourgogne, la construction d'un bloc vestiaire au stade du Tilleul et le démarrage au stade Dendievel (études)
- La finalisation de la réfection des couvertures du Bourloire J.Fremaux
- La réfection des couvertures du Palais des sports

- La réfection des couvertures des écoles Bonnot et La Fontaine
- Les travaux de restauration de l'Eglise Notre Dame des Anges (début de la phase 2)
- La poursuite des travaux de l'Eglise Sainte Anne
- Les travaux au théâtre municipal et au théâtre de l'Idéal
- Les travaux au MUBA (verrière, monte-charge, éclairages)
- La poursuite du développement du réseau de vidéo protection
- Le projet de la ceinture verte (boulevard industriel)
- La débitumisation de la place des Phalempins
- La transformation du bassin du parc de l'Yser en mare
- La création d'un parc canin à Clémenceau
- L'aménagement d'un espace jardin à la halte-garderie Ptits Loups
- La poursuite des travaux d'aménagement du nouveau quartier du Quadrilatère des piscines
- Les grands projets avec les contrats de concessions d'aménagement (Union, Bourgogne)

En plus du programme prévisionnel de travaux, environ 3 M€ seront consacrés à l'achat d'équipements :

- Vidéo protection et achat de divers matériels pour la Police Municipale
- Mobiliers scolaires
- Matériels informatiques et téléphoniques (matériels, câblages, infrastructures de réseaux)
- Matériels terrains et salles de sport
- Matériel de cuisine
- Acquisition de véhicules

A titre indicatif, une répartition par thématique est présentée ci-dessous :



3. La prospective financière 2023-2026

Evolution pluriannuelle des agrégats budgétaires 2023-2026						
<i>En M€</i>	<i>CA2021 réalisé</i>	<i>BP2022 voté</i>	2023 (ROB)	2024 (ROB)	2025 (ROB)	2026 (ROB)
Recettes réelles de fonctionnement	125,4	129,5	132,4	130	130,2	130,7
<i>dont résultat</i>	<i>3,2</i>	<i>6,1</i>	<i>6,1</i>	<i>3</i>	<i>3</i>	<i>3</i>
Dépenses réelles de fonctionnement	112	115,9	121,3	120	120,7	121,2
Epargne brute	13,4	13,6	11,1	10	9,5	9,5
Remboursement en capital de la dette	13,4	15,2	13,2	13,3	14	13,8
Dépenses d'équipement	20,5	19,4	25	24,7	19	17
<i>Dont dépenses Léo Lagrange</i>		<i>0,9</i>	<i>7</i>	<i>9</i>	<i>3,5</i>	
Subventions d'investissement	3,5	2,8	9	10	6	4
<i>Dont recettes Léo Lagrange</i>			<i>5</i>	<i>6</i>	<i>2</i>	
FCTVA	1,9	2,7	1,8	3	3,2	2
Prévisions des cessions	1,6	2,7	3,1	2	2	2
Emprunts nouveaux prévus	13,5	12,8	13,2	13	12,3	13,3

Ainsi les constats suivants peuvent être faits pour 2023 :

- Une épargne brute qui se rétracte entre 2022 et 2023
- Des financements externes en augmentation avec des subventions d'investissement en forte augmentation, notamment pour l'opération Complexe Léo Lagrange
- Un en-cours de dette projeté à fin 2023 stable, avec un recours strict à l'emprunt (besoin estimé de 13,2 M€) pour financer les dépenses d'équipement prévues au PPI2023

C. La poursuite des engagements pluriannuels d'investissement en Autorisations de Programme

Les Autorisations de Programme et leurs crédits de paiement reprennent les engagements délibérés par le Conseil Municipal sur les programmes d'investissement réalisés sur

plusieurs années du fait du coût important des opérations mais aussi de la durée des chantiers et de leur importance stratégique pour la Ville.

o **Répartition des Autorisations de Programme en montant :**

*Pour rappel, les **crédits de paiement** (CP) représentent la limite supérieure des dépenses pouvant être ordonnancées ou payées pendant l'année.*

	MONTANT OUVERT	CREDITS PAIEMENTS 2022	REALISE 2022	RESTES A REALISER
12-2012-LUMIERE URBAINE	15 790 000	1 375 967	867 244	8 375 288
13-2013- AMENAGEMENT DU PONT ROMPU	2 840 000	5 298	5 298	1 332 472
13-2013- PLAN PATRIMOINE CULTUREL	12 680 000	354 546	192 241	5 225 458
15-2015 ADAP	12 600 000	112 149	44 275	11 490 086
15-2015-QUADRILATERE DES PISCINES	42 095 000	3 971 213	3 185 474	23 223 721
TOTAL	86 005 000	5 819 173	4 294 532	49 647 025

V. Budget principal : une dette maîtrisée et sécurisée, qui permet de répondre au cycle d'investissement de la Ville

Depuis plusieurs années, la Ville de Tourcoing a mis en place une gestion active et stratégique de sa dette, indispensable pour un maintien des indicateurs à un niveau permettant de préserver les capacités de remboursement de la collectivité.

o **Une dette maîtrisée depuis le début du mandat**

L'encours de la Ville de Tourcoing s'établit à 137,5 M€ au 01/01/2023 (pour rappel : 145,3 M€ au 01/01/2022). Ainsi, la Ville a emprunté 15 M€ (BP+DM) en 2022 pour financer ses dépenses d'équipement. En termes de remboursements du capital de la dette, la Ville devait faire face à une dépense de 14,9 M€ en 2022, soit 13 M€ de remboursements auprès des

établissements bancaires et 1,87 M€ en provisions pour les trois emprunts in fine, qui seront décaissés au terme des échéances.

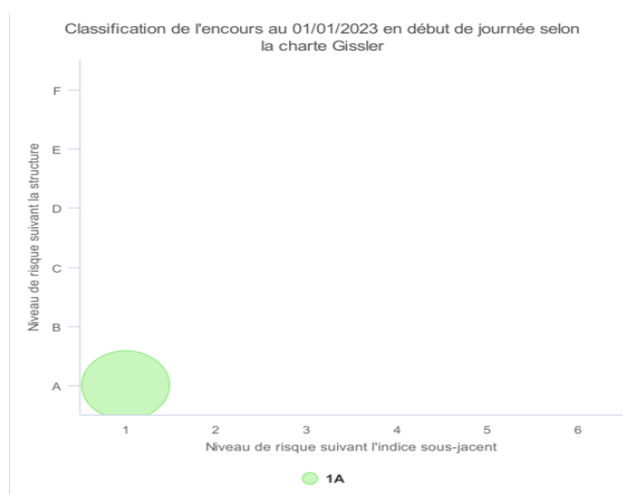
Par ailleurs, la Ville a procédé au remboursement du 1^{er} emprunt in fine fin 2022, soit 9,8 M€.

Au titre de 2023, la projection prévoit un remboursement en capital de la dette s'élevant à environ 13,2 M€ (dont 0,8 M€ de provisions d'emprunts in fine), et un besoin d'emprunt estimé à environ 13,2 M€ pour faire face aux nouvelles dépenses du PPI.

L'encours de dette projeté à fin 2023 serait stable.

o Répartition de l'encours de dette au 01/01/2023

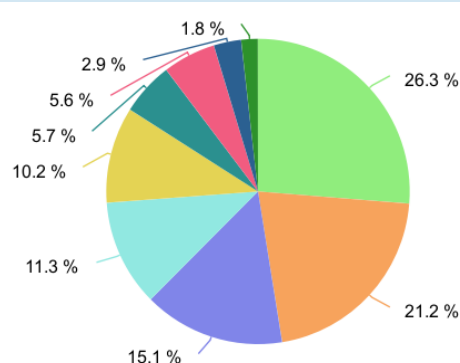
La structure d'exposition de la dette propre de la Ville présente un profil qui reste très peu risqué puisque 100 % de l'encours est classé A1 selon la grille de classification Gissler.



La dette de la Ville est composée de 87 emprunts dont 69 % de l'encours est adossé à un taux fixe, 18% au livret A et 13 % à taux variable, ce qui signifie un encours totalement sécurisé. Le taux moyen est de 2,32 %.

Répartition par établissement bancaire :

Prêteurs



Prêteur	%	Montant
Crédit Agricole	26,27	36 139 096,88
Caisse des Dépôts et Consignations	21,18	29 127 609,33
ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels	15,06	20 720 665,13
Caisse Française de Financement Local	11,32	15 573 297,47
Deutsche Bank Ag	10,18	14 000 000,00
La Banque Postale	5,66	7 781 249,99
Caisse d'Epargne	5,63	7 743 369,79
Société Générale	2,92	4 021 255,82
Autres	1,78	2 441 578,03
TOTAL		137 548 122,44

o La stratégie de la Ville pour 2023

L'emprunt nécessaire à l'équilibre du BP2023 devrait s'établir autour de 13,2 M€.

Afin de préserver sa capacité de financement des investissements, la Ville maintient sa stratégie en matière d'endettement pour 2023 :

- Stabiliser et maîtriser l'endettement en limitant recours à l'emprunt au strict minimum nécessaire au financement des investissements
- Garantir un encours de dette sécurisé et diversifié, dans un contexte mouvant avec l'augmentation des taux
- Optimiser la répartition entre emprunts à taux fixe et à taux variable pour assurer une dette compétitive et s'inscrire dans une démarche d'accès à des offres performantes en lien avec la rénovation énergétique notamment (exemple : Banque des Territoires pour la rénovation de l'éclairage public, prêts verts de la Banque Postale).

VI. Les Budgets Annexes de la Ville

A. Le Budget Annexe locations des immobilisations

Ce budget comporte essentiellement, en dépenses, les opérations de remboursement d'emprunts liées à des opérations commerciales (Centre Commercial Auchan City) et en recettes le produit des locations de cellules commerciales et de garages.

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 120 000 € et les recettes à 47 010 €.

En investissement les dépenses sont prévues à hauteur de 304 000 € et constituent le remboursement en capital de la dette.

L'encours de dette a baissé de 0,27 M€ en 2022, soit 2,6 M€ d'encours au 01/01/2023. Plus aucun emprunt n'a été mobilisé sur ce budget depuis 2013.

B. Le Budget Annexe restauration municipale

Ce budget retrace les opérations liées à la restauration des agents municipaux et des agents du CCAS.

En 2023, les dépenses de fonctionnement sont estimées à 120 400 € dont 111 000 € de dépenses alimentaires.

Ces dépenses seront financées à hauteur de 87 000 € par une participation des usagers.